



FICHE PRODUIT

Visite d'entreprise

En tant qu'employeur, vous êtes tenu de faire effectuer une visite d'entreprise par le conseiller en prévention du service externe de prévention et de protection au travail. La visite d'entreprise générale permet d'avoir une idée de la situation de votre entreprise au regard de la loi sur le bien-être et de vérifier si tous les documents légaux (analyses des risques, plan global de prévention, formulaire d'identification, listes des postes à risque...) ont bien été établis. Selon les besoins, le service externe peut vous fournir des conseils et de l'assistance afin d'élaborer une politique de sécurité au sein de votre entreprise, et de mettre en conformité les documents nécessaires.

Pourquoi ?

La sécurité et la santé sur le lieu de travail sont d'une grande importance. Effectuer régulièrement une visite d'entreprise vous rend, en tant qu'employeur, particulièrement conscient de cette importance.

Pendant la visite d'entreprise, nous contrôlons différents points nécessaires pour une bonne politique de bien-être. A l'aide de cette visite d'entreprise, nous vous présentons l'état actuel et formulons des points d'amélioration. De plus, le conseiller en prévention donne des conseils pour l'élaboration d'une politique de sécurité. Ces informations servent de fil conducteur au médecin du travail lors de ses examens médicaux.

Nous vérifions entre autres le respect des dispositions législatives sur :

- l'hygiène (par ex. toilettes, réfectoire...);
- la sécurité du travail (par ex. équipements de protection collective et individuelle);
- l'ergonomie (par ex. manutention de charges);
- la charge psychosociale (par ex. politique de lutte contre le stress);
- l'hygiène du travail (par ex. nuisances sonores).

Pour vous ?

La fréquence des visites d'entreprise périodiques varie selon la surveillance de santé à laquelle sont soumis les collaborateurs.

Comment ?

A la suite de la visite d'entreprise, le médecin du travail réalise une analyse des risques à 5 niveaux : au niveau de l'entreprise, du département, du poste de travail, de la tâche et de l'individu.

L'analyse des risques se déroule en plusieurs étapes :

- **Identification du risque : quels sont les risques ?**
On observe la manière de travailler, les conditions de travail, les produits utilisés... Ensuite, on dresse par écrit une liste de tous les risques possibles.
- **Evaluation des risques : quelle est la gravité des risques constatés ?**
On évalue la gravité, la probabilité et l'exposition ou la fréquence des différents risques. Les chiffres obtenus permettent de déterminer un ensemble de risques prioritaires.

• **Mesures de gestion : comment ramener les risques prioritaires à un degré acceptable ?**

- Éliminer le risque (par ex. en remplaçant certains produits par des produits non nocifs) ;
- Remplacer le risque (par ex. en remplaçant certains produits par des produits moins dangereux) ;
- Utiliser des équipements de protection collective / des mesures de prévention générales (par ex. placer un garde-fou sur un toit plat ou un dispositif d'aspiration dans un local où on emploie des solvants) ;
- Utiliser des équipements de protection collective (par ex. au moyen d'un harnais de sécurité ou d'un masque) ;
- Donner des instructions et une formation sur les risques et dangers. Des rappels réguliers seront indispensables.

Résultat

L'objectif de la visite d'entreprise sera d'évaluer la politique de l'entreprise en matière de sécurité et de santé et se fera conjointement avec vous en tant qu'employeur ou avec votre conseiller en prévention.

En pratique

Notre secrétariat prendra contact avec vous afin de planifier une date pour la visite de votre entreprise.